

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ETIENNE DARMAGNAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-003 du 25 janvier 2023 portant demande de surclassement démographique de la commune de Gagny,

Vu l'arrêté n° DRH/2023-2216 en date du 26 décembre 2023 portant sur le recrutement par voie de mutation de Monsieur Etienne DARMAGNAC,

Vu l'arrêté n°DRH2023-2217 en date du 26 décembre 2023 portant détachement de Monsieur Etienne DARMAGNAC dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Directeur Général des Services puisse signer des documents en l'absence du Maire et des Adjointes au Maire, ainsi que pour la bonne administration et la continuité de service,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à partir du 1^{er} mai 2024, à Monsieur Etienne DARMAGNAC, Directeur Général des Services, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs présentés à cet effet,
- la délivrance d'extraits conformes du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Délégation lui est également donnée dans les fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription, la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour délivrer toute copie et extrait, quelle que soit la nature des actes, ainsi que les attestations de recensement citoyen.

Article 3 : Au titre de la présente délégation, Monsieur Etienne DARMAGNAC est autorisé à engager, liquider et ordonnancer les dépenses et les recettes inscrites au budget au titre des bons de commande et factures.

Article 4 : Les délégations prévues aux articles ci-dessus s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité, au comptable public et à Monsieur Etienne DARMAGNAC.

Fait à Gagny, le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240429-ARRETEDEG2024012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

Publication : 03/05/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le Maire,
Conseiller départemental,


Rolin CRANOLY